

# CGV Solucracy

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (les "CGV") stipulent les conditions et modalités des services d'accompagnement proposés par l'Association Solucracy aux clients professionnels.

## 1. DÉFINITIONS

"Client" désigne toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel et qui commande une prestation d'accompagnement auprès de Solucracy.

"Solucracy" ou "Association" désigne l'association Solucracy, une association dont le siège social est situé au 153 rue des vertes campagnes, 01170 GEX et dont le numéro d'identification unique est le 852 619 246 00014.

## 2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations d'accompagnement, en présentiel ou à distance, proposées par Solucracy aux collectivités et aux entreprises.

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve du Client des CGV en vigueur à la date de commande.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client. Toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Solucracy, prévaloir sur les présentes CGV.

## 3. PRIX

Le prix de l'accompagnement est celui précisé au devis établi par Solucracy et adressé au Client. Solucracy se réserve le droit de modifier ses règles tarifaires à tout moment, étant précisé que toute prestation commandée sera facturée selon les conditions stipulées au devis.

## 4. MODALITES DE COMMANDE

Toute commande fait l'objet d'une proposition d'accompagnement et d'un devis préalable adressés au Client par Solucracy. Solucracy fait savoir dans les meilleurs délais lorsqu'elle n'est pas en mesure d'établir une proposition d'accompagnement adaptée, pour quelque raison que ce soit.

L'Association fait ses meilleurs efforts pour proposer un accompagnement sur mesure, adaptées aux souhaits du Client. Néanmoins, le Client est seul responsable de confirmer l'adéquation de la proposition de Solucracy à ses objectifs.

L'acceptation du devis et la commande par le Client sont formalisées par la signature par le Client d'un exemplaire du devis daté et signé.

## 5. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code de la consommation, le Client professionnel, dont l'effectif est inférieur à 5 salariés à la date de commande, dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date de souscription, pour exercer son droit de

rétractation. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, le Client qui serait concerné par le droit de rétractation et qui accepte expressément que les prestations de Solucracy commencent avant la fin du délai de quatorze (14) jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation.

Compte tenu du travail de préparation afin de répondre au mieux aux besoins du Client, le Client prend acte que la prestation de Solucracy est réputée commencer dès la signature du bon de commande si le Client demande l'exécution immédiate des prestations.

En cas d'exercice du droit de rétractation par le Client, l'accès du Client à la prestation d'accompagnement sera immédiatement suspendu et le remboursement de toute somme s'effectuera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception par l'Association de la demande de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client adresse sa demande dénuée de toute ambiguïté par courrier électronique à l'Association en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique et numéro client selon le formulaire suivant (sans que ce dernier soit obligatoire) à l'adresse email suivante : [contact@solucracy.org](mailto:contact@solucracy.org).

« À l'attention de Solucracy, [contact@solucracy.org](mailto:contact@solucracy.org) :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de services :

- Commandée le : \*\*\*
- Nom du Client : \*\*\*
- Adresse du Client : \*\*\* »

## **6. MODALITES GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'Association est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Lorsque la prestation d'accompagnement fait l'objet d'un travail d'adaptation du contenu aux spécificités du Client et des Stagiaires, le Client s'engage à consacrer le temps nécessaire à l'élaboration du contenu avec Solucracy en amont de la formation. À défaut, Solucracy utilisera les supports et le contenu qu'elle développe par ailleurs sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité ou réduction du prix.

Les durées, nombre de séances et parcours de formation sont précisés au devis signé par le Client. Les séances peuvent être réalisées à distance ou en présentiel, sur le lieu de travail des Stagiaires ou dans tout autre endroit convenu entre le Client et Solucracy, dans les conditions prévues au devis.

le Client s'engage à faire en sorte que chacun des Stagiaires concernés par la commande soit présent aux dates, lieux et heures prévus.

Les Stagiaires sont tenus de respecter tout règlement intérieur d'un établissement d'accueil, la Association se réserve le droit d'exclure, sans indemnité de quelque nature que ce soit, tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou constituerait un

manquement grave à tout règlement intérieur applicable ou aux règles élémentaires de courtoisie et de bonne tenue.

Les Stagiaires signent une feuille de présence à chaque coaching ou formation en présentiel.

Une attestation de présence sera adressée au Client sur simple demande.

## **7. MODALITES SPECIFIQUES DES FORMATIONS COLLECTIVES**

Il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des profils et des objectifs des Stagiaires participant à des formations collectives avec ceux définis avec Solucracry dans le programme de formation.

Pour assurer la qualité de la formation, un nombre minimum et un nombre maximum de Stagiaires pourront être stipulés au devis. Le Client s'engage à respecter ces limites sauf accord contraire de Solucracry.

Le remplacement d'un Stagiaire pourra être demandé sans frais jusqu'à la veille de la première séance en indiquant par écrit à Solucracry les nom et prénom du nouveau Stagiaire. Après le début de la formation, plus aucun remplacement de Stagiaire n'est possible sauf accord de Solucracry. Le remplacement d'un Stagiaire ne pourra donner lieu à aucun changement de contenu ou adaptation du programme de formation accepté par le Client dans le devis.

## **8. CONDITIONS FINANCIERES ET DE REGLEMENT**

Le prix des prestations est indiqué au devis signé par le Client. Le cas échéant, les frais liés aux outils, matériels pédagogiques, locations de salle, frais de déplacement et d'hébergement sont facturés en sus.

Tous nos prix sont indiqués en euros, HT et TTC, et hors frais le cas échéant.

La totalité des séances prévues dans un devis signé par le Client est facturée à l'issue de la première séance indiquée au devis.

Les séances de formation collective sont facturées à l'issue de chacune des sessions effectuées conformément au devis.

Les factures sont payables à réception ou selon le délai de règlement convenu avec le Client ou visé à la facture, comptant et sans escompte, par virement ou par chèque.

En cas de retard de paiement, l'Association se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours ainsi que les interventions futures sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront de pleins droits applicables sans qu'un quelconque rappel ne soit nécessaire, outre l'indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Le Client est redevable de l'intégralité du coût de l'accompagnement et ne pourra par exemple pas se prévaloir du non-paiement par un organisme pour se soustraire à son obligation de paiement. Il appartient en tout état de cause au Client de faire sa demande de prise en charge par tout organisme collecteur.

## **9. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT PAR L'ASSOCIATION**

L'Association se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de Stagiaires est jugé inapproprié d'un point de vue pédagogique, et d'en informer le Client avant la date de formation.

L'Association se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le report ne serait pas possible, l'Association rembourse au Client le coût de la séance de formation concernée, à l'exclusion de tout autre coût (notamment au titre de tout ou partie de la prestation qui aurait déjà été effectuée) et sans indemnité quelconque.

#### **10. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT PAR LE CLIENT**

Toute prestation commencée est due dans sa totalité, sauf accord contraire de Solucracy.

Pour les séances d'accompagnement en présentiel ou à distance, si un Stagiaire ne prévenait pas de son absence à une séance au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance, elle serait considérée comme consommée.

Tout retard de plus de 15 minutes à une séance est considéré comme une absence.

Pour les séances collectives :

- si l'annulation intervient plus de dix (10) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation,
- si l'annulation intervient moins de dix (10) jours ouvrés avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

#### **11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Sauf mention contraire, l'ensemble des contenus et des supports pédagogiques utilisés pour assurer les formations par Solucracy est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

#### **12. CONFIDENTIALITE**

Le Client et l'Association s'engagent à garder confidentielles les informations ainsi que toute documentation concernant l'autre partie, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques ou commerciales, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Solucracy au Client.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Client accepte que l'Association utilise la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autre autorisation préalable du Client.

Solucracy s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses Associations affiliées, partenaires ou fournisseurs utiles pour la réalisation de toute prestation, les informations transmises par le Client.

#### **13. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de toute commande, certaines données personnelles relatives aux employés du Client ou aux Stagiaires, nécessaires au traitement des inscriptions et à la réalisation des

prestations, sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique selon ce qui est décrit sur la page (<https://solucracy.org/fr/rgpd>).

Le Client consent expressément au traitement desdites données étant précisé que la politique de l'Association relative aux données personnelles et le droit des Clients, de ses préposés et des Stagiaires est stipulée sur la page (<https://solucracy.org/fr/rgpd>).

#### **14. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les droits et relations entre l'Association et le Client sont exclusivement régis par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit, y compris désigné par toute convention internationale.

À défaut d'un règlement amiable, toute contestation ou tout litige relatif à l'application, l'interprétation et l'exécution des CGV ou à la formation ou l'exécution des contrats de vente conclus entre l'Association et le Client relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Cette clause attributive de compétence s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans qu'aucune autre clause attributive de juridiction, en particulier stipulée sur des documents émanant du Client, ne puisse y faire échec.